

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Décembre 2018

287x18

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS SPÉCIALISÉS SUR LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES

Afin d'assurer l'organisation des actions « COUP DE POUCE LANGAGE » en direction des élèves des écoles de la commune, il est proposé de rémunérer sur le budget communal, des intervenants extérieurs. Ces derniers seront rétribués pour la préparation et l'animation de leurs ateliers.

Ils interviendront dans des activités (Français, Anglais...) qui exigent des aptitudes et des connaissances particulières ainsi qu'un certain niveau d'expertise.

Le Maire propose :

D'une part de fixer leur rémunération horaire de la manière suivante :

Profil de l'Intervenant	Valeur Brut
Professeur des écoles hors classe	26,71 Euros
Professeur des écoles classe normale	24,28 Euros
Animateur Coup de Pouce	19,54 Euros

D'autre part d'indexer le montant de ces rémunérations sur le barème des traitements de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE d'engager et de rémunérer des intervenants vacataires afin d'animer les ateliers périscolaires notamment «COUP DE POUCE»
- AUTORISE l'indexation du montant de ces rémunérations sur le barème des traitements de la fonction publique.
- AUTORISE l'inscription au budget de la ville des crédits suffisants pour les actions retenues.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 Décembre 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA